

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_ 0074

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 20 MAI 2022,
L'an deux mille vingt deux, le vingt mai, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. RATOUCNIAK qui a donné pouvoir à Mme SABOUNDJIAN, Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à M. BEGUE, M. DOTE qui a donné pouvoir à Mme JULIAN, Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN,

EXCUSÉS : M. DRAME, Mme PERUGIEN

Suite à la démission de M. Gaël Chavance en date du 18 mai 2022, le point n°1 « Démission et installation d'un nouveau conseiller municipal » est ajouté à l'ordre du jour.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DAGUILLANES

**3) DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE LA DÉLIBÉRATION N° DEL2022_ 0035
PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2022 POUR LA PHASE
1 DU PROJET DE SÉCURISATION ET MISE AUX NORMES DE LA VOIRIE (RÉFECTION
DU COURS DU CHÂTEAU) (ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°
DEL2022_ 0062 DU 20 MAI 2022 POUR ERREUR MATÉRIELLE)**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la circulaire du 1^{er} février 2022 du préfet de Seine-et-Marne portant sur les dispositions de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 2022,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL2020_0064 du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL2022_0035 du 25 mars 2022 portant demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 relative à la phase 1 du projet de sécurisation et mise aux normes de la voirie,

CONSIDÉRANT l'évolution du montant de l'opération depuis le dépôt de la demande de subvention,

CONSIDÉRANT que la phase 1 du projet de sécurisation et mise aux normes de la voirie (réfection du cours du Château) estimé initialement à 238 300 € pour une subvention sollicitée de 190 640 € (80 %), est aujourd'hui estimé à 260 167,70 € pour une subvention sollicitée de 208 134,16 € (80 %),

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la délibération initiale pour faire état de ce changement de montant dans le cadre de la demande de subvention,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nom de l' élu ayant procédé à l'exposé,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant total prévisionnel actualisé du projet estimé à 260 167,70 €.

AUTORISE le maire à présenter une demande de subvention de 208 134,16 € auprès de l'État dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à cette demande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 7/06/2022